



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 3938

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les frequents dysfonctionnements de l'ANPE, a qui il est souvent reproche un manque d'adequation et de proximite pour les demandeurs d'emploi. En consequence de quoi il lui demande s'il envisage une reforme de l'Agence nationale pour l'emploi allant dans le sens d'une plus grande proximite et d'une plus grande souplesse, et laissant plus d'initiatives aux collectivites locales, afin d'ameliorer la qualite de l'accueil et des services offerts aux demandeurs d'emploi.

Texte de la réponse

Le cadre general de l'action de l'ANPE est, depuis le 18 juillet 1990, le contrat de progres signé avec l'Etat. Deux objectifs prioritaires indissociables lui ont été fixés : la satisfaction d'un plus grand nombre d'offres d'emploi dans des délais plus brefs d'une part, l'appui précoce aux personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation en veillant à limiter les risques d'exclusion d'autre part. Pour parvenir à ces objectifs, l'ANPE a entrepris un effort d'organisation, de modernisation de sa gestion et de renforcement des compétences et de l'opérationnalité des agents. Parallèlement l'Agence a développé un partenariat avec les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux : l'amélioration des services rendus aux usagers, l'insertion des jeunes, la prise en charge des bénéficiaires du RMI ainsi que des interventions en matière de formation sont les principaux domaines où la collaboration entre l'ANPE et les collectivités territoriales ne cesse de se poursuivre. Ces orientations ont commencé à produire des résultats satisfaisants dont témoigne la progression de la satisfaction des usagers mesurée par divers sondages. Néanmoins, l'effort d'adaptation aux besoins des usagers doit être poursuivi et intensifié. Les réflexions relatives au nouveau Contrat de Progrès qui sera signé prochainement entre l'Etat et l'Agence intègrent et intensifient les dimensions portant sur la déconcentration de l'établissement et le développement du partenariat avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés du ministère et les ASSEDIC, afin d'assurer à la fois une plus grande cohérence entre la gestion de l'emploi et les réalités socio-économiques locales et une marge d'initiative plus large aux opérateurs locaux.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3938

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2092

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2381